

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

Place Albert 1^{er}, 13, B – 6530 Thuin (Belgique), tel : +32.71.59.12.38, fax : +32.71.59.22.29, Internet : <http://www.fci.be>

Règlement de la FCI pour les courses et coursings internationaux



Les modifications en gras et en italique ont été approuvées en février 2018 par le Comité Général de la FCI et entrent en vigueur dès le 1^{er} mai 2018.



Photo by: christian_magnusson@yahoo.se

Historique des versions

Version	Modifications	Référence	Validité
RB2017/1.4	Révisions tous les 5 ans	CdL/Groupe de Travail - Règlement	2017.01.01
R1.5	Paragraphe 5.2.3 erreur "logique". Suppression de la limite de temps pour le CACIL/RCACIL	CdL/GT	2017.01.01
R1.5.1	Paragraphe 1.5 : ajouts en caractères gras et italiques . Suppression de la partie de phrase suivante au point 1.5/5: « ou sur l'apophyse épineuse de la 1^{ère} vertèbre si cette dernière dépasse l'omoplate ».	CdL/GT	2018.05.01

En cas de non-conformité entre les différentes langues, la version anglaise fait foi.

Contenu

1. Généralités.....	6
1.1 But du règlement	6
1.2 Protection des animaux	6
1.3 Concept, autorisation, protection du calendrier, taxes.	6
1.3.1 Appellation	6
1.3.2 Refus d'une demande	6
1.4 Admission, autorisation de départ	7
1.4.1 Admission.....	7
1.4.2 Critères d'admission au départ	7
1.5 Mesures pour les whippets et PLI	8
1.5.2 Contestation.....	9
1.5.3 Base de données	10
1.6 Licences.....	10
1.6.1 Généralités.....	10
1.6.2 Licence de courses : Conditions spécifiques relatives au comportement	11
1.7 Annonce des manifestations.....	11
1.7.1 Annonce	11
1.7.2 Formulaire d'inscription.....	11
1.8 Forfait d'un concurrent ou d'un officiel.....	11
1.8.1 Forfait d'un concurrent.....	11
1.8.2 Forfait d'un officiel	11
1.9 Retrait de la course et disqualification	12
1.9.1 Motifs de retrait de la course	12
1.9.2 Motifs de disqualification.....	12
1.9.3 Enregistrement des disqualifications.....	12
1.9.4 Durée des suspensions.....	12
1.9.5 Mauvais comportement des propriétaires ou des handlers.....	12
1.10 Dopage	13
1.10.1 Généralités.....	13
1.10.2 Contrôles anti-dopage lors des manifestations.....	13
1.10.3 Contrôles anti-dopage lors des Championnats de la FCI	13
1.10.4 Sanctions en cas de dopage avéré	13
1.11 Responsabilité	13
1.12 Litiges.....	14
1.13 Code d'éthique pour les officiels	14
1.13.1 Intégrité	14
1.14. Premiers soins	14
2. Règlement de course	15
2.1 Mode de compétition.....	15
2.2 Nombre d'inscriptions, répartition des courses, séparation par sexe et programme.....	15
2.2.1 Nombre d'inscriptions et répartition des courses	15
2.2.2 Séparation par sexe.....	15
2.2.3 Programme des courses	16
2.3 Officiels et leurs devoirs	16
2.3.1 Jury.....	16
2.3.2 Directeur de course.....	16
2.3.3 Juges d'arrivée.....	16
2.3.4 Chronométrateurs	17
2.3.5 Observateurs.....	17
2.3.6 Lanceurs	17

2.3.7 Leurriste	17
2.3.8 Vétérinaire	17
2.4 Distances des courses et spécificités de la piste	18
2.4.1 Distances selon les races	18
2.4.2 Distances selon l'âge	18
2.4.3 Le leurre après la ligne d'arrivée	18
2.4.4 Homologation du cynodrome	18
2.4.5 Contrôle de la piste par le jury	18
2.5 Installations techniques	18
2.6 Répétition de courses	19
2.6.1 Motifs de répétition	19
2.6.2 Exception pour certains lévriers	19
2.6.3 Répétition et temps de repos entre les répétitions	19
3. Règlement de coursing (PVL)	20
3.1 Commissaires et leurs devoirs	20
3.1.1 Juges	20
3.1.2 Directeur de course	20
3.1.3 Lanceur	20
3.1.4 Leurriste et service technique	20
3.1.5 Restrictions pour les officiels	21
3.2 Directives relatives au terrain, à la nature du sol et à la distance	21
3.2.1 Terrain	21
3.2.2 Nature du sol	21
3.2.3 Distances des parcours	21
3.3 Intervalles entre les poulies	21
3.4 Parcours	21
3.5 Départ	22
3.5.1 Dossards	22
3.5.2 Nombre impair de participants	22
3.6 Installations techniques	22
3.7 Jugement	22
3.7.1 Adresse	23
3.7.2 Vitesse	23
3.7.3 Résistance	23
3.7.4 Sens tactique	23
3.7.5 Ardeur	24
3.8 Sanctions	24
3.8.1 Pénalité pour lancer incorrect	24
3.8.2 Retard au départ	25
3.8.3 Forfait	25
4. Règlement des Championnats de Courses et de Coursing (PVL)	26
4.1 Généralités	26
4.2 Types de championnats de course	26
4.3 Attribution des titres	26
4.4 Types de championnats de coursing	26
4.5 Attribution du titre	26
4.7 Organisateur	27
4.7.1 Exigences pour la piste	27
4.7.2 Inspection de la piste par la FCI/CdL	27
4.7.3 Protection de la date	27
4.8 Participation	27

4.8.1	Inscription au livre des origines exigée.....	27
4.8.2	Conditions de participation	28
4.8.3.	Qualification pour les Championnats de la FCI.....	28
4.8.4.	Changement de propriétaire	28
4.9	Inscription.....	28
4.9.1	Modalités d’inscription	28
4.9.2	Quota de participants par pays	28
4.9.3	Concurrents de réserve	29
4.9.4	Formulaires d’engagement et délai	29
4.10	Officiels	29
4.10.1	Délégué de la FCI/CdL aux Championnats.....	29
4.10.2	Commissaires de courses	29
4.10.3	Juges de coursing	30
4.11	Conditions pour l’attribution des titres	30
4.11.1	Nombre de participants, six ou plus.....	30
4.11.2	Nombre de participants inférieur à six	30
4.11.3	Nombre de participants inférieur à quatre.....	30
4.12	Distances pour les championnats	30
4.12.1	Distances du cynodrome pour le championnat de courses FCI	30
4.12.2	Distances du terrain pour le championnat d’Europe de coursing.....	30
4.13	Prix	30
4.13.1	Certificats	30
4.13.2	Les dossards	30
4.13.3	Finalistes.....	31
4.14	Droits d’inscription	31
4.15	Chef d’équipe.....	31
4.16	Installations techniques	31
4.16.1	Qualification pour l’accès à la finale de courses.....	31
4.16.2	Qualification pour l’accès à la finale de coursing.....	32
4.16.3	Manches inutiles.....	32
4.16.4	Nombre excessif d’engagements en courses	32
4.16.5	Nombre excessif d’engagements en coursing	32
4.16.6	Chronométrage	32
4.16.7	Sauvegarde du chronométrage	32
5.	Titres de la FCI.....	32
5.1	Titre de “Champion International de Course”/Règlements pour l’obtention du CACIL.....	32
5.1.1	Races concernées.....	32
5.1.2	Compétitions concernées.....	32
5.1.3	Conditions pour l’obtention du titre de champion international de Course	33
5.1.4	Réserve CACIL	33
5.1.5	Nombre de lévriers au départ	33
5.1.6	Chiens avec pedigree incomplet.....	34
5.1.7	Propositions de CACIL	34
5.1.8	Décision de la FCI.....	34
5.1.9	Titre définitif	34
5.2	Champion International de Beauté et Performance – C.I.B.P.....	34
6.	Conditions pour l’inscription de lévriers en classe travail lors des expositions internationales à CACIB de la FCI	34
7.	Annexes.....	36
7.1	Informations sur le formulaire d’engagement.....	36
7.2	Modèles de dossards:	36

7.3 Les muselières	37
7.4 Devoirs du vétérinaire	37
7.4.1 Contrôles préliminaires	37
7.4.2 Surveillance quotidienne	38
7.5 Spécificités de la piste / Classement des pistes selon la FCI	38
7.5.1 Catégorie A	38
7.5.2 Catégorie B.....	38
7.5.3 Spécificités	38
7.6. Approbation des juges pour toutes les manifestations nationales et internationales.....	39

1. Généralités

1.1 But du règlement

Ce règlement vise à uniformiser le domaine international des courses et des coursing (PVL) au sein de la FCI ; il règle, par des exigences contraignantes, toute question relative à leur organisation, leur admission, leur publication et leur mise sur pied.

1.2 Protection des animaux

La sécurité et la santé des animaux doivent être la préoccupation permanente pour les officiels et les participants pendant toute épreuve de course ou de coursing.

La notion de protection de l'animal est permanente. Pour cette raison le propriétaire d'un chien engagé en course est libre à tout moment de retirer son chien de la course ou du coursing.

A la demande du vétérinaire sur place, le jury doit exclure un chien de la course ou du coursing si la santé de ce chien semble en danger.

L'organisateur fera appel à un vétérinaire pour toute la manifestation. Celui-ci devra être présent et prêt à intervenir durant toute la manifestation. Il est recommandé de bien observer les explications relatives aux devoirs du vétérinaire, telles que décrites au point 7.4. Les chiens âgés de moins de 2 ans et ceux de plus de 6 ans doivent être examinés par le vétérinaire avant la deuxième manche, lorsque la distance est supérieure à 600m.

Le port de la muselière est obligatoire pour toutes les races.

Les colliers seront enlevés avant le départ.

1.3 Concept, autorisation, protection du calendrier, taxes.

1.3.1 Appellation

Seules sont appelées « Courses Internationales de Lévrier » et « Poursuites à Vue sur Leurre » les compétitions pour lesquelles une organisation canine nationale a reçu une demande (lieu et date) et pour lesquelles la FCI/CdL a donné son autorisation.

1.3.2 Refus d'une demande

La demande pour une manifestation peut être refusée par la FCI lorsque :

1. cette date a déjà été consentie à une autre organisation ;
2. le déroulement correct des courses n'est pas garanti par la fédération nationale concernée.

1.4 Admission, autorisation de départ

1.4.1 Admission

En principe, toutes les races de Lévrier (groupe 10) sont admises.

Une compétition amicale doit être organisée pour les chiens dont la taille dépasse celles indiquées au point 1.4.2. Une solution sera apportée, par les organisations canines nationales, pour permettre à ces chiens de prendre part à des courses/coursings pour lévriers.

Certaines races du groupe 5 (Pharaoh Hounds, Cirneci, Podencos Ibicencos et Podencos Canarios) peuvent participer aux championnats et aux courses internationales mais ne peuvent obtenir le CACIL

1.4.2 Critères d'admission au départ

Un lévrier doit répondre aux critères suivants pour pouvoir prendre le départ

1. être inscrit dans un livre des origines, ou une annexe au livre des origines, reconnu par la FCI
2. détenir une licence de course homologuée;
3. âge minimum:
 - pour les whippets, PLI et Cirneci dell'Etna : 15 mois ;
 - pour toutes les autres races : 18 mois;
4. âge maximum:
 - 8 ans révolus à la fin de la saison;
5. inscrit sous le nom du propriétaire indiqué sur la licence ;
6. le propriétaire est membre d'une organisation canine nationale membre de ou reconnue par la FCI ;
7. l'apparence du chien ne peut pas être modifiée artificiellement (par exemple il ne peut être tondu)
8. la taille maximum au garrot des whippets est
 - 51 cm pour les mâles,
 - 48 cm pour les femelles
 - La taille maximale pour un Whippet-Sprinter est limitée à 5 cm au-delà de la taille maximale prescrite par le standard de la race (n°162)
9. la taille maximum au garrot des PLI est
 - 38 cm.
 - La taille maximale pour un PLI-Sprinter est limitée à 3 cm au-delà de la taille maximale prescrite par le standard de la race (n° 200)

1.5 Mesures pour les whippets et PLI

Le mesurage des tailles au garrot des whippets et des PLI s'effectue dès l'âge de 12 mois.

Tous les chiens doivent être à nouveau mesurés avant le début de la saison postérieure à celle où ils atteignent l'âge de 2 ans révolus. Le résultat de ce deuxième mesurage est enregistré sur la licence.

Le résultat de cette mesure **est définitif**. Il doit être inscrit sur la licence **et accepté par toutes les organisations canines nationales**.

Si le propriétaire ne présente pas son chien au mesurage des deux ans, la licence n'est plus valable et doit être annulée par l'organisation canine nationale.

Les mesures au garrot ne peuvent être effectuées et confirmées que par des personnes qualifiées pour effectuer de telles mesures, désignées par l'organisation canine nationale du pays dans lequel le propriétaire a sa résidence légale. L'opération doit se faire selon les principes suivants :

1. Le lévrier est identifié correctement.
2. l'âge du lévrier à mesurer est déterminé selon ce qui précède.
3. le lévrier est présenté calme, détendu, sur une surface plane et non glissante ou sur une table suffisamment grande ; il est présenté debout avec une angulation correcte des membres, la tête naturellement relevée (sa gorge se trouve approximativement à hauteur du garrot). Les alentours seront calmes : il n'y aura ni trop de gens ni de chiens autour.
4. Après les 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} mesures, le lévrier doit être remis en mouvement au sol. Il est présenté par son propriétaire ou par une personne (le handler) désignée par ce dernier. La personne en charge de la mesure n'est autorisée à corriger la position du lévrier que si le propriétaire ou le handler donne son accord.
5. les mesures se prennent dès que le lévrier est en position correcte ; elles s'effectuent au garrot. S'il n'est pas possible de garder le lévrier calme, la mesure est interrompue et considérée comme nulle ; si le processus de mesure est interrompu à l'initiative du propriétaire/handler, il/elle admet que le résultat final équivaut à un dépassement de la hauteur maximale.
6. l'appareil de mesure est un gabarit à 2 pieds, rigide avec éventuellement un palpeur électronique. Il permettra une mesure fiable et précise.
7. l'organisation canine nationale nomme les juges autorisés à effectuer les mesures et les secrétaires en charge du rapport qui ne peuvent en aucun cas être propriétaires ou éleveurs du lévrier ;
8. le groupe de juges chargés de mesurer les lévriers est toujours composé d'un(e) secrétaire et de deux juges qui effectuent les mesures en alternance. Le (la) secrétaire supervise l'opération et note les résultats

9. le lévrier sera mesuré à 6 reprises. Seul le résultat qui sera revenu le plus souvent est enregistré sur les documents du chien. Lorsqu'un lévrier se situe bien en deçà de la taille maximale autorisée, les deux juges peuvent, uniquement à l'unanimité, interrompre l'opération après quatre mesures et enregistrer le résultat sur la licence. Si après 6 mesures, les juges obtiennent 3 mesures inférieures et 3 mesures supérieures à la norme, une 7^{ème} mesure doit être prise et renseignée comme étant la taille définitive et correcte.
10. Seule une personne autorisée par son organisation canine nationale ou par une institution affiliée à cette organisation peut indiquer le résultat final sur la licence. L'organisation canine nationale doit être membre de la FCI.

1.5.1 Mesures de contrôle pour les whippets et PLI

Ces mesures peuvent être réalisées par une organisation canine nationale lors des occasions suivantes :

1. une course ou un coursing à CACIL, pour tous les whippets et PLI inscrits à la manifestation.
2. Un championnat de la FCI, sous la supervision du délégué de la CdL pour ledit championnat.

Etant donné que le contrôle aura lieu dans des circonstances inhabituelles (cynodrome ou parcours de coursing, en présence de nombreux autres chiens), une tolérance de 1 cm est admise.

La licence d'un chien dont la taille, lors d'une mesure de contrôle, dépasse les limites spécifiques à la race (point 1.4.2, sous-points 8 ou 9) devient automatiquement non valable. L'organisation nationale du pays dans lequel le propriétaire a sa résidence légale est dans l'obligation de modifier la licence conformément à la mesure de contrôle obtenue.

1.5.2 Contestation

Si une organisation canine nationale conteste la mesure d'un whippet ou d'un PLI auprès de la FCI, une nouvelle mesure doit alors être prise.

L'organisation canine nationale qui porte réclamation doit déposer une caution de 500 € auprès de la FCI ***pour officialiser sa plainte***. Si la réclamation est fondée, la caution est remboursée et l'organisation canine nationale du propriétaire du chien mis en cause doit payer les frais de dossier.

L'opération est effectuée dans le pays de résidence légale du propriétaire et sera dirigée par un délégué de la CdL (venant d'un autre pays) nommé par le président de la CdL. Le délégué de la CdL prendra la mesure conformément à la procédure décrite à l'article 1.5.

L'organisation canine nationale ayant porté réclamation doit mettre en place, dans les 3 mois, l'opération de mesure suite à la contestation, en accord avec le délégué désigné de la CdL.

Si le propriétaire du chien concerné refuse d'y présenter son animal, la licence de ce dernier est suspendue, avec effet immédiat. Le chien ne peut récupérer sa licence qu'après que la nouvelle mesure (suite à la contestation) a été effectuée.

Si une organisation canine nationale ne remplit pas ses obligations, les dates réservées par la FCI pour ses manifestations à CACIL sont annulées pour une période de 2 ans. La licence du chien en question perd automatiquement toute validité à partir du lendemain de la date d'expiration du délai de trois mois. Le chien ne peut récupérer sa licence qu'après exécution de la nouvelle mesure, suite à la contestation.

Le résultat de la nouvelle mesure (suite à la contestation) doit être transmis à tous les membres de la CdL et renseigné sur la licence du chien ainsi que dans la base de données.

Le résultat de la mesure effectuée suite à la contestation est définitif et ne peut être à nouveau remis en question.

Les frais du délégué désigné de la CdL et ceux du propriétaire du chien concerné sont couverts, à concurrence de 500 €, par :

a) l'organisation canine nationale qui a effectué la mesure dans le cas où la contestation est fondée :

b) la caution dans le cas où la contestation est non-fondée.

La somme restante de la caution est reversée à l'organisation canine nationale qui a porté plainte.

1.5.3 Base de données

Les résultats de toutes les mesures seront envoyés aux Président et Secrétaire de la CdL.

Le Secrétaire de la CdL tiendra à jour une base de données avec tous les résultats de toutes les mesures effectuées.

La base de données contiendra les résultats de toutes les mesures (de contrôle) effectuées par les organisations canines nationales.

La base de données doit être consultée avant d'effectuer une mesure de contrôle.

Les chiens figurant déjà dans cette base de données ***après avoir subi une mesure de contrôle lors d'un Championnat de la FCI (point 1.5.1, sous-point 2)*** ne feront pas l'objet d'une nouvelle mesure.

1.6 Licences

1.6.1 Généralités

La licence est établie par l'organisation canine nationale du pays où le propriétaire a sa résidence légale et elle doit comprendre les informations suivantes :

Race, sexe, nom du chien, numéro d'inscription au livre des origines, éventuel numéro du tatouage ou de la puce, date de naissance ainsi que le nom et l'adresse exacte du propriétaire

Pour les whippets et PLI, un certificat attestant la taille au garrot doit être fourni.

1.6.2 Licence de courses : Conditions spécifiques relatives au comportement

Une licence de courses ou coursings valable n'est accordée par l'organisation canine nationale compétente que s'il est prouvé que le lévrier n'est pas agressif et qu'il est apte à poursuivre le leurre en compagnie des autres concurrents. S'il n'existe pas de cynodrome ou d'activités de coursing dans un pays reconnu par la FCI, les conditions préliminaires d'obtention de la licence peuvent être remplies dans un autre pays.

1.7 Annonce des manifestations

1.7.1 Annonce

Cet avis doit indiquer :

1. l'organisateur, le lieu, la date, l'heure de début des courses, l'heure où les chiens doivent être présentés ;
2. le nom du directeur de course ou de coursing ;
3. le montant de l'inscription ;
4. le type de compétition ;
5. les prix offerts et l'horaire de la cérémonie de remise des prix ;
6. la date limite d'inscription ;
7. les responsabilités selon § 1.11
8. Règlement anti-dopage (voir aussi § 1.10 Dopage)
9. les détails techniques de la piste (longueur, forme, rayons des virages, nature du sol, type de traction) ;
10. le système de chronométrage
11. le mode de compétition (comme indiqué au § 2.1.)

1.7.2 Formulaire d'inscription

Un bulletin d'inscription est joint à l'annonce ; il correspond au modèle selon point 7.1.

1.8 Forfait d'un concurrent ou d'un officiel

1.8.1 Forfait d'un concurrent

Le directeur de course doit être informé, avant le départ, du forfait d'un lévrier inscrit. Le montant de la participation reste dû, quoi qu'il arrive.

1.8.2 Forfait d'un officiel

En cas d'empêchement, un fonctionnaire qui doit officier lors d'une compétition, s'engage à prévenir le directeur de course avant le début de celle-ci. Un commissaire ne peut quitter prématurément sa fonction qu'après en avoir avisé les organisateurs et avoir reçu l'accord du Directeur de course.

1.9 Retrait de la course et disqualification

1.9.1 Motifs de retrait de la course

Le jury peut disqualifier un lévrier ou le retirer de la course ou du coursing si :

1. il s'arrête pendant la course ou le coursing;
2. il doit être incité à démarrer ou à franchir la ligne d'arrivée par des appels, gestes, sifflets ou tout autre artifice.

1.9.2 Motifs de disqualification

Le jury doit disqualifier tout lévrier

- qui attaque ou cherche à attaquer d'autres chiens ;
- qui s'échappe ;
- qui gêne le déroulement de la course/du coursing.

Par attaque, il faut comprendre une action d'un lévrier qui n'est pas concentré sur la poursuite du leurre et qui agresse ou tente d'agresser d'autres chiens pour le gêner dans la poursuite du leurre. Une défense immédiate sur le lévrier agressif est admise.

Bousculer, sans intention d'attaquer, pour se libérer du peloton et apercevoir le leurre correctement n'est pas considéré comme une attaque.

1.9.3 Enregistrement des disqualifications

Les disqualifications sont notées clairement sur la licence. La licence doit être retenue par l'organisateur et expédiée dans les trois jours au secrétariat des courses ou coursing de l'organisation canine nationale du pays dans lequel le propriétaire a sa résidence légale. L'abréviation à utiliser pour une disqualification est : « disqu ».

1.9.4 Durée des suspensions

- 1ère disqualification dans l'année civile: suspension pour la journée
- 2ème disqualification dans l'année civile: suspension pour 4 semaines
- 3ème disqualification dans l'année civile: suspension pour 8 semaines

Si un chien est disqualifié 4 fois, au cours de deux années consécutives, il perdra sa licence ; il pourra obtenir à nouveau sa licence après avoir satisfait une nouvelle fois aux conditions imposées. Toutefois, si dans les 2 années qui suivent, il est à nouveau disqualifié 4 fois, sa licence lui sera retirée à titre définitif.

1.9.5 Mauvais comportement des propriétaires ou des handlers

Le directeur de course ou de coursing, en collaboration avec le jury, est habilité à exclure du site de l'épreuve toute personne qui ne se conforme pas aux instructions des commissaires, les insultes ou se comporte de manière incorrecte. L'organisateur fera rapport des faits à l'organisation canine nationale de son pays et à celle du pays dans lequel le propriétaire/handler a sa résidence légale.

1.10 Dopage

1.10.1 Généralités

Tout type de dopage est interdit.

Lors de toute course ou coursing (PVL) régie par le présent règlement de la FCI, des contrôles anti-dopage peuvent être effectués. Engager un lévrier signifie pour son propriétaire qu'il accepte de le soumettre à un contrôle anti-dopage. Ces contrôles seront effectués selon le règlement national de l'organisateur (du pays dans lequel se déroule l'épreuve).

L'organisation canine nationale qui a réalisé le contrôle anti-dopage est dans l'obligation d'informer correctement le propriétaire du chien et toutes les organisations canines nationales ayant un membre au sein de la CdL des résultats obtenus.

Les Directives internationales de la FCI en matière de dopage chez les chiens approuvées par le Comité Général de la FCI à Vienne en juillet 2009 doivent être appliquées.

1.10.2 Contrôles anti-dopage lors des manifestations

S'il y a soupçon de dopage, les officiels, en collaboration avec le vétérinaire sur place, sont autorisés à procéder à un contrôle. Le propriétaire est dans l'obligation de soumettre son chien à ce contrôle. Si le dopage est positif, les frais sont à charge du propriétaire.

1.10.3 Contrôles anti-dopage lors des Championnats de la FCI

Les contrôles sont obligatoires lors des Championnats du Monde et d'Europe de la FCI (courses et coursing); ces tests sont réalisés par l'organisation nationale du pays organisateur selon sa procédure officielle.

Une organisation canine nationale qui s'abstiendrait de réaliser ces tests sera suspendue pour 2 ans de toute organisation de courses et coursing patronnés par la FCI.

1.10.4 Sanctions en cas de dopage avéré

Toute organisation canine nationale impose des sanctions à l'encontre du lévrier et de son propriétaire conformément à son règlement national en la matière. Les autres organisations canines nationales accepteront et feront appliquer ces sanctions.

Une organisation canine nationale qui s'abstiendrait de réaliser ces tests sera suspendue pour 2 ans de toute organisation de courses et coursing patronnés par la FCI. La Commission propose au Comité Général de la FCI quand la suspension commence et se termine.

1.11 Responsabilité

L'organisateur et les officiels n'endossent aucune responsabilité en cas d'accident survenant à des propriétaires, des officiels ou des lévriers. Ils ne sont pas non plus responsables dans le cas où un lévrier s'échappe. Par ailleurs, le propriétaire d'un chien n'est aucunement responsable si son lévrier blesse un autre lévrier au cours de la course ou du coursing. Pour tous les autres cas, le propriétaire est tenu totalement responsable de son lévrier.

1.12 Litiges

Le jugement est définitif et sans appel.

1.13 Code d'éthique pour les officiels

1.13.1 Intégrité

Tous les officiels doivent faire montre d'une intégrité irréprochable. Tous les participants doivent être traités de la même façon et avec le respect qu'ils méritent. Accorder des faveurs à certains chiens est interdit (par ex : résultats tactiques).

Les officiels (membres du jury, juges de la ligne d'arrivée, observateurs de la course, juges) dont les chiens concourent – course ou coursing - ne peuvent exercer leur fonction durant cette partie de course/coursing (classe/sexe) ; ils doivent être remplacés et demeurer dans la zone ouverte aux concurrents.

1.13.2 Alcool, drogue, etc.

Les officiels ne peuvent en aucun cas consommer de substances (sauf si elles sont prescrites par un médecin) ou d'alcool ni au cours des 6h qui précèdent le début de la manifestation ni durant celle-ci.

1.13.3 Comportement général

Tous les officiels adopteront un comportement amical mais professionnel à l'égard des concurrents. Ils doivent connaître parfaitement le contenu de ce règlement.

1.14. Premiers soins

Les courses et coursings de la FCI rassemblent souvent des centaines de personnes dans des endroits où les services de secours d'urgence ne sont pas joignables aisément. Il est par conséquent fortement recommandé de disposer d'une antenne de premiers soins sur le site même du concours.

Les directives suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Contacter l'hôpital le plus proche et les informer de la manifestation.
- Contacter le service d'urgence le plus proche et les informer de la manifestation.
- Installer une « antenne sanitaire » sur le site même du concours, si possible en coopération avec le service d'urgence de la région.
- Le personnel de cette antenne médicale doit avoir les compétences nécessaires (ex : docteurs, infirmières).
- L'antenne médicale doit être située à proximité du secrétariat de la manifestation.

- L'antenne médicale doit être clairement indiquée (ex : drapeau avec croix rouge ou autre, similaire).
- L'antenne médicale doit être occupée par du personnel en permanence.
- Tous les officiels ainsi que tous les participants doivent être informés de l'existence de l'antenne médicale et de son emplacement.

2. Règlement de course

2.1 Mode de compétition

Le mode de compétition est fixé par l'organisateur. La course se compose de manches préliminaires et de finales. Toute course éliminatoire sera considérée comme une manche préliminaire. Pour chaque participant accédant à la finale, deux courses, si cela s'avère nécessaire, pourront être programmées.

L'un des modes de compétition pour déterminer quels chiens prendront part à la finale repose sur les classements obtenus lors des manches préliminaires. Un autre mode de compétition pour déterminer les finalistes repose sur les temps réalisés lors des manches préliminaires. Ce système n'est toutefois autorisé que lorsque l'on utilise le chronométrage automatique de chaque lévrier franchissant la ligne d'arrivée au cours de toutes les manches préliminaires. Quel que soit le mode retenu, le chronométrage débute immédiatement à l'ouverture des boîtes de départ.

2.2 Nombre d'inscriptions, répartition des courses, séparation par sexe et programme

2.2.1 Nombre d'inscriptions et répartition des courses

1. nombre minimum d'inscriptions par race : 6
2. nombre minimum de chiens par manche: 3
3. nombre maximum de participants par manche :
 - en course sans obstacle : 6
 - en course de haies : 4

2.2.2 Séparation par sexe

2.2.2.1 Séparation mâles - femelles

Dès que 6 concurrents au minimum par race et par sexe sont inscrits, mâles et femelles courent séparément. Si ce minimum n'est pas atteint dans l'un des sexes, mâles et femelles courent ensemble.

2.2.2.2 Séparation en catégories

Si le formulaire annonçant la manifestation renseigne des courses distinctes par catégories, il est admis que mâles et femelles peuvent courir ensemble dans une même catégorie, peu importe le nombre de participants à la course. Cette particularité doit cependant figurer sur le formulaire d'inscription.

2.2.3 Programme des courses

Les organisateurs doivent rédiger ce programme. Les concurrents sont répartis dans les diverses manches sans avantager qui que ce soit, en un partage égal des lévriers par pays et en évitant de réunir dans la même manche les lévriers les plus rapides. Les lévriers appartenant au même propriétaire ne devraient, dans la mesure du possible, pas courir ensemble lors de la première manche préliminaire.

Lorsque l'on détermine les finalistes dans les courses au chrono, quatre chiens, maximum, peuvent participer à chaque manche éliminatoire.

2.2.3.1 Wide-runners

Les chiens désignés comme des "wide-runners" par leur OCN doivent être traités conformément à leur statut. Le comportement des « wide-runners » durant une course est sujet à une observation constante afin de déterminer si le chien remplit (toujours) les exigences liées à ce statut spécifique.

2.3 Officiels et leurs devoirs

1. Jury
2. Directeur de course
3. Juges d'arrivée
4. Chronométrateurs
5. Observateurs
6. Lanceurs
7. Leurriste
8. Vétérinaire

2.3.1 Jury

Le jury est l'organe suprême de la manifestation. Il veille au respect du règlement des courses et suit leur déroulement. Ses décisions, en cas de doute ou de litige, sont sans appel. Le Jury se compose de trois personnes, toutes titulaires de leur licence de juge et choisies, dans la mesure du possible, parmi des pays différents. Les modalités d'invitation des juges étrangers sont décrites dans l'Annexe 7.6

2.3.2 Directeur de course

Le directeur de course dirige l'organisation générale et technique de la course ; dès lors il décide de toute question relevant de ces domaines. Il est la personne de contact entre le jury et les participants.

2.3.3 Juges d'arrivée

Les juges d'arrivée, si possible provenant de pays différents, résolvent tout problème relatif à l'ordre d'arrivée. L'extrémité de la truffe est le critère déterminant de l'ordre d'arrivée.

Les modalités d'invitation des juges étrangers sont décrites dans l'Annexe 7.6

2.3.4 Chronométrateurs

L'organisateur désigne les chronométrateurs et le mode de chronométrage. L'extrémité de la truffe est également le critère déterminant. L'ouverture des boîtes de départ déclenche le chronométrage.

2.3.5 Observateurs

L'organisateur devra placer au moins quatre observateurs le long de la piste, tous titulaires d'une licence d'observateur ou de juge. Le directeur de course les répartit en différents secteurs avec pour mission d'observer chaque manche et de signaler au jury, immédiatement après la course, toute irrégularité ou infraction au règlement de courses survenue sur le parcours.

Si les décisions du jury vont à l'encontre de l'opinion de l'un des observateurs, le jury devra alors expliquer ses décisions à l'observateur.

Les modalités d'invitation des observateurs sont décrites dans l'Annexe 7.6.

2.3.6 Lanceurs

Le propriétaire/handler maintient son lévrier dans le chenil d'attente et le conduit en temps utile vers les boîtes de départ.

Avant que les concurrents n'entrent dans les boîtes, les lanceurs vérifient :

1. les boîtes de départ ;
2. que les lévriers se trouvent dans l'ordre correct de départ ;
3. la mise en place correcte d'une muselière conforme aux modèles approuvés par la FCI (voir Annexe 7.3)
4. que, dans le chenil d'attente, chaque lévrier porte un collier approprié qu'il conservera jusqu'aux boîtes de départ (les colliers à pointes, les colliers à ouverture automatique et les étrangleurs sont interdits) ;
5. que les lévriers portent un dossard conforme (y compris pour les couleurs) au modèle approuvé par la FCI (voir point 7.2) ;
6. qu'aucun lévrier ne porte d'ocillères.

Juste avant le départ, les lanceurs s'assurent que les lévriers soient placés, sans hâte excessive mais rapidement, dans les boîtes de départ.

2.3.7 Leurriste

Le leurriste reçoit ses instructions du directeur de course; le leurre est tiré à une distance constante de 20 m. environ devant le concurrent de tête.

En cas de faux départ le leurre est immédiatement stoppé pour autant qu'il se trouve encore dans la première moitié de la ligne droite de départ.

2.3.8 Vétérinaire

L'organisateur fait appel à un vétérinaire pour la course ; celui-ci est prêt à intervenir à tout moment. Il est recommandé de respecter les observations faites au point 7.4 concernant la mission du vétérinaire.

2.4 Distances des courses et spécificités de la piste

Pour les particularités de la piste et ses spécificités voir l'Annexe 7.5.

2.4.1 Distances selon les races

Mesurées à un mètre de la corde, les distances selon les races sont les suivantes :

- de 250 à 500 mètres pour les whippets et les PLI ;
- de 250 à 900 mètres pour toutes les autres races.

2.4.2 Distances selon l'âge

Les lévriers âgés au minimum de 2 ans et au maximum de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'épreuve peuvent prendre part à des courses sur des distances supérieures à 525 m. Sur ces longues distances de course, les lévriers sont tenus sous contrôle spécifique du vétérinaire.

2.4.3 Le leurre après la ligne d'arrivée

Le leurre doit continuer, au-delà de ligne d'arrivée, sur au moins 30 m. à vitesse identique à celle de la manche.

2.4.4 Homologation du cynodrome

Toutes les pistes sur lesquelles des courses internationales se déroulent doivent avoir été homologuées (A ou B) par l'organisation canine nationale (voir l'Annexe 7.5).

2.4.5 Contrôle de la piste par le jury

Avant une épreuve, le jury est en droit de s'assurer que la piste correspond aux indications données par l'organisateur en ce qui concerne la sécurité des lévriers.

2.5 Installations techniques

L'organisateur doit garantir que les installations techniques ainsi que le matériel de réserve sont en parfait état de marche de sorte qu'aucune panne ne devrait survenir.

1. le leurre :
 - a) doit pouvoir accélérer rapidement ;
 - b) sa vitesse doit pouvoir être modifiée rapidement ;
 - c) doit disposer d'une réserve de puissance suffisante.
2. les poulies sont sombres et mates ;
3. le leurre est en peau de lapin claire ou d'un matériel équivalent, d'une longueur d'environ 40 cm. Par temps pluvieux ou humide, il peut être remplacé par un leurre en tissu ou en plastique ;
4. les boîtes de départ respectent les dimensions minima suivantes :
 - a) longueur 110 cm, hauteur 84 cm, largeur 28 cm;
 - b) l'intervalle entre chaque boîte individuelle mesure 10 cm au moins;

- c) l'intérieur des boîtes est lisse, sans aucune aspérité;
- d) le sol est rugueux et au même niveau que celui de l'herbe ou du sable de la piste;
- e) les portes sont exemptes de reflets et offrent aux concurrents une bonne vue sur le leurre tout en étant construites de manière à exclure toute blessure.

2.6 Répétition de courses

2.6.1 Motifs de répétition

Le jury décide si une course sera répétée. Les motifs sont les suivants :

1. le concurrent de tête court à moins de 10 m. du leurre ou à plus de 30 m; le leurre rebondit si haut du sol que le déroulement normal de la course est perturbé;
2. le leurre est tiré, à vitesse constante, à moins de 30 m. de la ligne d'arrivée; le leurre s'arrête à moins de 30 m. au-delà de la ligne d'arrivée;
3. les boîtes de départ tombent en panne;
4. le leurre reste bloqué sur la piste;
5. les observateurs ou le jury constatent un incident qui perturbe sérieusement le déroulement normal de la course. Les chutes ne sont pas assimilées à des incidents.

2.6.2 Exception pour certains lévriers

Dans certains cas évidents, si les courses ont été âprement disputées, le jury peut décider d'exempter les lévriers de tête si :

1. leur place à l'arrivée est absolument indiscutable;
2. ils ont parcouru plus de la moitié du parcours;
3. le déroulement normal de la course est garanti.

Le classement des lévriers en question est établi d'après les positions juste avant l'incident.

2.6.3 Répétition et temps de repos entre les répétitions

Une répétition est immédiatement courue si les concurrents de la manche ont parcouru moins de la moitié de la distance totale. Dans tout autre cas une pause sera respectée.

Les intervalles de repos, à respecter entre deux courses consécutives pour un même chien sont:

- une distance allant jusqu'à 525 m : 30 minutes minimum
- une distance de plus de 525 m : 60 minutes minimum

Lorsque la distance est supérieure à 525 m, les lévriers pourront courir au maximum deux fois. Des répétitions dans la même journée sont interdites.

3. Règlement de coursing (PVL)

3.1 Commissaires et leurs devoirs

1. Juges;
2. Directeur de course
3. Observateurs de champ;
4. Lanceur;
5. Leurriste;
6. Vétérinaire.

3.1.1 Juges

Le jury est l'organe suprême du coursing. Il veille au respect du règlement et suit le déroulement des courses. Ses décisions, en cas de doute ou de litige, sont sans appel. En cas de problèmes d'ordre technique, il s'entretient avec le directeur de course.

Avant la toute première manche, le juge veille à ce que les directives données aux points 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 soient appliquées et qu'il n'y a nul danger pour les concurrents.

Lors de coursing internationaux, au minimum deux juges titulaires de leur licence de juge de PVL doivent officier. Lors d'épreuves avec attribution du CACIL, l'un des juges doit être originaire d'un pays affilié à la FCI, différent de celui de l'organisateur.

Les modalités d'invitation des juges étrangers sont décrites dans l'Annexe 7.6

3.1.2 Directeur de course

Il doit être un expert en PVL et, en tant que directeur, il dirige l'organisation générale et technique de la réunion ; dès lors pendant la réunion il décide de toute question relative à ces domaines.

3.1.3 Lanceur

Avant que les concurrents n'entrent dans les boîtes de départ, les lanceurs vérifient :

1. que le propriétaire/handler maintient son lévrier calme et le conduit en temps utile vers le départ;
2. que les lévriers se trouvent dans l'ordre correct de départ;
3. la mise en place correcte d'une muselière conforme aux modèles approuvés par la FCI (voir Annexe 7.3) ;
4. que les lévriers portent correctement leur dossard

3.1.4 Leurriste et service technique

Le leurriste reçoit ses instructions du directeur de course et des juges.

L'emplacement du treuil est choisi de manière à ce que le leurriste ait une vue parfaite sur l'ensemble du parcours

Le leurriste tire le leurre à une distance correcte devant les concurrents (distance idéale de 10 à 15 mètres), ce qui exige de sa part une grande compétence et exclut la participation de tout leurriste inexpérimenté.

Le leurriste et les juges doivent s'assurer que la taille et la qualité du leurre demeure acceptable (voir également 3.6) tout au long de la manifestation.

3.1.5 Restrictions pour les officiels

Les officiels dont des chiens participent à la PVL ne peuvent officier pendant les manches de la race concernée (lorsque mâles et femelles concourent ensemble) ou selon le sexe (lorsque mâles et femelles concourent séparément) ; ils doivent alors être remplacés.

3.2 Directives relatives au terrain, à la nature du sol et à la distance

3.2.1 Terrain

Le terrain idéal pour une compétition de PVL est une grande prairie. Un terrain faiblement pentu ou faiblement vallonné convient également. Les terrains parsemés de buissons ainsi que de quelques arbres, s'ils ne constituent pas un danger pour les lévriers, sont également recherchés.

3.2.2 Nature du sol

Le sol ne doit pas être trop glissant et ne comporter aucune pierre et trou. Quelques obstacles naturels, sans être obligatoires, sont vivement recommandés. Ils seront bien visibles à 30 m pour les lévriers, particulièrement si le terrain comporte des dénivellations. La hauteur de l'herbe ne sera pas supérieure à environ 10 cm.

3.2.3 Distances des parcours

La longueur du parcours doit être

- de 400 à 700 mètres pour les whippets, PLI et cirneci dell'Etna ;
- de 500 à 1000 mètres pour toutes les autres races.

3.3 Intervalles entre les poulies

Les intervalles entre les poulies sont d'une importance primordiale; ils doivent être adaptés au terrain.

3.4 Parcours

Vu la grande dépense d'énergie qu'exige la PVL, l'ensemble du parcours ne doit présenter aucun danger et la visibilité doit être excellente. Le parcours doit être différent pour la seconde manche de la journée.

Il est recommandé d'avoir de plus longues distances entre les poulies et des tournants plus larges pour les races de plus grande taille comparativement aux tracés pour les races de taille inférieure. Les deux tracés doivent inclure des tournants et des lignes droites permettant aux chiens d'exprimer leurs qualités de chasse à vue sur leurre.

Le tracé du parcours est tel qu'il minimise les risques de voir les lévriers s'emmêler les pattes et de se blesser au fil.

L'usage des circuits fermés (avec la corde en boucle fermée traînant au sol) doit être clairement mentionné sur l'invitation pour les participants.

3.5 Départ

3.5.1 Dossards

Les concurrents courent par deux et sont lancés simultanément, l'un avec le dossard rouge, l'autre portant le blanc. Les colliers de couleur, en remplacement des dossards, ne sont pas autorisés. Des textes, des signes ou d'autres particularités identifiables sont interdites sur les dossards. Pour le modèle de dossard prière de se reporter au point 7.2.

3.5.2 Nombre impair de participants

Dans le cas d'un nombre impair de participants, l'organisateur tentera, si possible, de trouver un chien qui pourra accompagner le concurrent afin d'éviter que ce dernier ne court seul. Un chien titulaire d'une licence, ne participant pas à l'épreuve de coursing, est autorisé à participer.

3.6 Installations techniques

L'organisateur a l'obligation de garantir que les installations techniques ainsi que le matériel de réserve sont en parfait état de marche. Le chef de piste doit s'assurer qu'il y a suffisamment de matériel de réserve pour pouvoir pallier à tout incident. Pour chaque tracé, il est recommandé de disposer d'un attirail de remplacement complet pour les composants importants.

Le treuil :

1. doit pouvoir accélérer rapidement;
2. doit pouvoir répondre rapidement à toute modification de vitesse;
3. doit disposer d'une réserve de puissance suffisante.
4. le leurre peut être constitué de peau de lapin de couleur claire ou d'un sac plastique déchiré ; la taille du leurre ne peut être inférieure à 40 cm durant la totalité de la course.
5. les poulies sont sombres et mates.

3.7 Jugement

Les juges évaluent les performances d'un lévrier selon cinq critères (voir ci-dessous); la cotation maximale de chacun de ces critères est de 20 points.

Le concurrent qui obtient, sans raison particulière, moins de 50% du nombre de points maximum de la première manche ne peut prendre part à la seconde manche.

Aucun autre système de jugement n'est autorisé pour les manifestations internationales de la FCI.

Deux manches seront courues et les points des deux manches seront additionnés. S'il est impossible d'organiser une deuxième manche, les points obtenus lors de la première manche seront pris en compte pour le classement.

Dans le cas où deux participants ou plus obtiennent un résultat identique (en prenant en compte les points obtenus lors des deux manches), le chien ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la deuxième manche obtiendra le meilleur classement.

Si toutefois le résultat est à nouveau identique, le lévrier ayant obtenu le plus grand nombre de points, lors de la deuxième manche, dans les sections suivantes (par ordre d'importance) : 3.7.1 adresse, ensuite, 3.7.2 vitesse, 3.7.3 résistance, **3.7.4 sens tactique** et enfin 3.7.5 Ardeur.

3.7.1 Adresse

Elle s'observe selon les critères suivants :

1. lors de brusques changements de direction, causés par les mouvements du leurre ;
2. la manière de passer les obstacles ;
3. la capture avec notamment l'exécution du "brassok" ;
4. les chiens capables de changer de direction rapidement et de façon efficace (spécialement notable dans les tournants). Les chiens exploitant au mieux leur capacité à aller de l'avant (souvent proches du sol, puissants et démontrant une grande force lors de chaque pas)

3.7.2 Vitesse

La vitesse est nécessaire à la capture de la proie ; elle se démontre par la faculté du lévrier à réagir pour rattraper son retard dû à la surprise du départ du leurre. Sa vitesse s'exprime sur tout le parcours, mais en particulier lors de la capture du leurre ; sa rapidité de mouvement, ses initiatives et son comportement sont aussi critères de vitesse.

Le juge doit récompenser le lévrier qui court nez au sol, se force lui-même pour forcer le leurre ; en fait la vitesse n'étant pas chronométrée, son comportement pour donner le meilleur de lui-même permet d'évaluer son habileté à couvrir le terrain.

La vitesse absolue n'est pas prise en compte lors d'un jugement car elle doit être comparée à celle de ses concurrents. Lorsque la vitesse est jugée, les caractéristiques de la race doivent être prises en considération. Toutes les races n'ont en effet pas le même rendement en termes de vitesse absolue.

On parle de retour (go-bye) lorsqu'un concurrent en seconde position rattrape son adversaire et le dépasse. Le retour a lieu entre 2 poulies qui se suivent.

3.7.3 Résistance

La résistance est la capacité d'un lévrier à terminer un parcours dans une bonne condition physique. Son endurance est en fait la somme totale de ses capacités physiques et mentales. Un chien réalisant le parcours complet avec agressivité et sans aucun signe de fatigue, même une fois la ligne d'arrivée passée, possède une bonne résistance.

3.7.4 Sens tactique

Le sens tactique est la capacité du lévrier à poursuivre le leurre en maintenant son attention à 100% sur cet objectif. Les caractéristiques d'un bon sens tactique sont les suivantes :

1. le lévrier poursuit le leurre durant toute la course et tente, de façon active, de s'en emparer. Le lévrier réagit rapidement aux mouvements du leurre.
2. Le lévrier poursuit le leurre attentivement et tente de « le tuer en sautant » dès qu'il s'en approche.
3. Le lévrier tente activement et avec agressivité d'attraper le leurre tout au long du parcours.
4. Chasse le leurre sans tenter d'anticiper les mouvements de ce dernier (intelligence).

3.7.5 Ardeur

L'ardeur dans la poursuite du leurre se manifeste lorsque le lévrier donne le meilleur de lui-même, quelles que soient les conditions du terrain (irrégulier ou comprenant des obstacles) et les incidents qui peuvent survenir tels que rater un virage, chuter, ou perdre le leurre de vue.

L'ardeur s'exprime :

1. Au départ :

- par une grande concentration,
- par les yeux fixés sur le leurre.

2. Dans la poursuite :

- par une pression constante sur le leurre qui pousse le conducteur à accélérer constamment la vitesse pour éviter que le leurre ne soit capturé avant la zone de capture,
- par le saut net et franc d'un obstacle,
- par la volonté de revenir sur le leurre s'il s'en est écarté.

3. A la capture :

- en capturant le leurre à pleine vitesse,
- en effectuant un "brassok" (se jeter sur le leurre en se couchant),
- en tentant de prendre le leurre même si son partenaire s'en est déjà saisi.

3.8 Sanctions

Seuls des juges qualifiés sont habilités à donner des sanctions, en accord avec le présent règlement.

3.8.1 Pénalité pour lancer incorrect

Lorsqu'un handler lance son lévrier trop tôt ou trop tard afin de s'assurer un avantage tactique, le juge peut le pénaliser en enlevant 10 % du total des points obtenus dans la manche ; si la manche doit être recourue, la pénalité tombe.

En cas de faux départ, les juges peuvent solliciter l'avis du lanceur.

3.8.2 Retard au départ

Si le concurrent est absent au moment du départ d'une manche, il peut être suspendu pour le reste de la journée.

3.8.3 Forfait

Le juge peut suspendre pour la journée le lévrier qui :

1. reste aux pieds de son propriétaire alors que le signal de départ a été donné ou qui quitte le terrain ;
2. suit son concurrent et non pas le leurre ;
3. ne semble pas en condition physique correcte, ce que doit confirmer le vétérinaire.

4. Règlement des Championnats de Courses et de Coursing (PVL)

4.1 Généralités

C'est la FCI/CdL qui détermine, à la demande de l'organisation canine nationale, l'endroit où ces championnats auront lieu. Il appartient à l'organisation canine nationale de faire parvenir une demande écrite de candidature à la CdL pour organiser le championnat de courses ou de coursing. Le candidat doit garantir le déroulement parfait de la manifestation.

Les Championnats de Courses de la FCI doivent toujours avoir lieu le 1^{er} ou le 2^{ème} week-end de septembre.

Les Championnats de Coursing de la FCI doivent toujours avoir lieu lors du deuxième trimestre de l'année.

4.2 Types de championnats de course

Un Championnat de la FCI est organisé annuellement :

- Le "Championnat du Monde de la FCI" les années paires
- Le "Championnat d'Europe de la FCI" les années impaires.

4.3 Attribution des titres

Les titres obtenus lors de ces championnats sont :

- Champion du Monde FCI 20XX (par exemple 2016)
- Champion d'Europe FCI 20XX (par exemple 2016)

4.4 Types de championnats de coursing

Chaque année la FCI peut autoriser un championnat de coursing nommé :

- Championnat d'Europe de Coursing FCI

4.5 Attribution du titre

Le titre obtenu lors de ce championnat est:

- Champion d'Europe de Coursing FCI 20XX (par exemple 2016)

4.6 Titres pour Sprinters

Le vainqueur de cette course amicale remporte le titre de « Vainqueur Course Sprinter CdL 2XXX » ou « Vainqueur Coursing Sprinter 2XXX ».

4.7 Organisateur

Ces championnats ne peuvent être organisés que par une organisation canine nationale affiliée à la FCI. La CdL détermine, deux ans à l'avance, quel pays organisera la manifestation et en quel endroit.

Le projet du document annonçant le championnat est soumis à l'approbation du délégué de la CdL et ce n'est qu'après l'accord de ce dernier que le document peut être envoyé à toutes les organisations membres de la FCI.

4.7.1 Exigences pour la piste

Un championnat ne pourra avoir lieu que sur des terrains répondant aux conditions exposées aux articles 2.4 et 3.2 du présent règlement.

4.7.2 Inspection de la piste par la FCI/CdL

La CdL a le droit d'inspecter l'état du cynodrome ou du terrain de coursing à tout moment entre le moment où l'autorisation a été donnée et la date de la manifestation. La CdL peut imposer des modifications et/ou améliorations.

4.7.3 Protection de la date

Aucune course ou PVL internationale ne peut avoir à la même date qu'un championnat de la FCI.

4.8 Participation

4.8.1 Inscription au livre des origines exigée

Tous les lévriers (groupe 10) inscrits dans les livres des origines ou annexes aux livres des origines d'une organisation membre ou d'un partenaire sous contrat de la FCI, ainsi que les chiens inscrits dans les livres des origines ou annexes aux livres des origines d'une organisation non membre de la FCI mais avec laquelle un accord de reconnaissance mutuelle des livres des origines a été signé (AKC/KC/CKC) peuvent concourir.

Cette mesure s'applique également aux Azawakhs et aux Salukis importés du pays d'origine de ces deux races, ainsi qu'aux Sloughis importés d'Algérie, de Tunisie et de Libye (pays d'origine de cette race) qui ne possèdent pas de pedigree reconnu par la FCI étant donné que les pays en question n'ont pas d'organisation membre au sein de la FCI ou n'ont pas de contrat de partenariat avec la FCI.

Ce qui précède est également valable pour les descendants pour autant que les parents soient inscrits dans le livre des origines/l'annexe au livre des origines de l'organisation membre ou partenaire sous contrat responsable de l'inscription des chiens en question.

Par ailleurs, cette mesure s'applique également aux Sloughis élevés par des marocains qui n'élèvent toutefois pas sous le contrôle (la responsabilité) de leur organisation canine nationale (Société Centrale Canine du Maroc - SCCM). Ces chiens ne peuvent donc obtenir un pedigree d'exportation mais uniquement un « certificat de généalogie ». Pour pouvoir prendre part aux championnats (coursing ou courses), ils doivent au préalable avoir été inscrits dans l'annexe au livre des origines de l'organisation membre ou partenaire sous contrat responsable de l'inscription des chiens en question.

Toutes les races méditerranéennes de lévriers du groupe 5 (Pharaoh Hounds, Cirneci dell'Etna, Podencos Ibicencos et Podencos Canarios) peuvent prendre part aux épreuves mais ne peuvent prétendre au CACIL.

4.8.2 Conditions de participation

Seuls des lévriers qui en raison de leurs résultats peuvent être considérés dignes de participer à une telle manifestation peuvent prendre part. Il appartient aux organisations canines nationales de déterminer quels lévriers pourront être inscrits au championnat.

Pour pouvoir prendre part, un lévrier doit avoir terminé, avant la date de clôture des inscriptions d'un championnat, les deux dernières courses ou PVL sans disqualification. Une disqualification intervenant entre la clôture des inscriptions et le championnat, exclut toute possibilité de participation.

On considère que les lévriers blessés lors de la première course éliminatoire et retirés de la manche à la suite d'une décision du vétérinaire (preuve écrite du vétérinaire concerné à l'appui) ont terminé l'épreuve avec succès.

4.8.3. Qualification pour les Championnats de la FCI

Les courses qualificatives réalisées avant que le chien n'ait l'âge mentionné au paragraphe 1.4.2 ne sont pas validées.

4.8.4. Changement de propriétaire

Lorsqu'un chien change de propriétaire et déménage vers un autre pays, il ne peut être inscrit sur la liste des participants et représenter son nouveau pays aux championnats de la FCI que si il est inscrit depuis 6 mois minimum dans le livre des origines/annexe au livre des origines de l'OCN du nouveau pays.

4.9 Inscription

4.9.1 Modalités d'inscription

Les propriétaires de lévriers ne peuvent s'inscrire directement aux championnats de la FCI. Les engagements ne peuvent être envoyés que par l'OCN du propriétaire. Les formulaires d'inscription sont d'ailleurs envoyés par l'organisateur aux différentes organisations canines nationales.

4.9.2 Quota de participants par pays

- Championnat d'Europe de Coursing de la FCI: chaque membre peut inscrire un maximum de 6 participants par race et par sexe. L'examen des participants doit être réalisé la veille de la course
- Championnat du Monde ou d'Europe de Course de la FCI : chaque membre peut inscrire un maximum de 12 participants par race et par sexe.

Les vainqueurs l'édition de l'année précédente sont admis hors quota pour défendre leurs titres.

4.9.3 Concurrents de réserve

Outre le quota de participants déterminé par l'art. 4.8.2, chaque organisation canine nationale peut inscrire des lévriers de réserve, lesquels peuvent être admis dans l'équipe en cas de forfait d'un équipier.

Aucune course amicale n'est programmée pour les lévriers de réserve qui ne participent donc pas aux courses du championnat.

4.9.4 Formulaires d'engagement et délai

La commission des courses de lévriers de la FCI fournit un modèle de formulaire d'engagement.

Chaque organisation canine nationale doit inscrire les chiens séparément par race et par sexe et dans l'ordre de leurs résultats. Le formulaire d'engagement doit comprendre le nom de chaque chien conformément à son pedigree ainsi que toutes les données nécessaires pour l'attribution du CACIL et le nom du propriétaire tel qu'il apparaît sur la licence de course ou de coursing. Les formulaires d'inscription doivent parvenir à l'organisateur au plus tard quatre semaines avant la date du championnat.

4.10 Officiels

En plus des formulaires d'engagement, chaque organisation canine nationale doit fournir la liste des officiels qu'elle propose. Il appartient toutefois aux organisateurs de désigner le jury ainsi que les observateurs de course.

Les organisateurs confirment aux OCN les noms des juges et des observateurs retenus au plus tard 14 jours avant le début des championnats (voir également l'Annexe 7.6)

Les juges seront nourris et pourront disposer d'un emplacement de camping à titre gracieux. Ils auront droit à une indemnité journalière par jour presté. Le montant de l'indemnité sera égal à celui de l'inscription.

4.10.1 Délégué de la FCI/CdL aux Championnats

Pour chaque championnat, la FCI/CdL désigne une personne qui sera chargée de superviser l'ensemble de la compétition, y compris le programme. Le délégué peut exiger des modifications qu'il juge nécessaires et prendre des décisions irrévocables dans les cas spéciaux. En cas de litige le jury doit le consulter. Ses frais sont à charge de l'organisateur.

4.10.2 Commissaires de courses

Le jury est composé de trois membres, originaires, au moins, de deux pays différents; un remplaçant doit également être prévu. Un juge d'arrivée examinera la photo et confirmera le résultat de chaque manche. Les organisateurs doivent également veiller à la présence de deux observateurs de course de nationalités différentes sur les différents secteurs du parcours.

4.10.3 Juges de coursing

Les championnats de coursing doivent être jugés par cinq juges, originaires de trois pays différents. Un remplaçant doit également être prévu.

Lors de la seconde manche, les lévriers doivent être jugés par cinq autres juges originaires de trois pays différents.

4.11 Conditions pour l'attribution des titres

4.11.1 Nombre de participants, six ou plus

Un seul titre est attribué, par race et par sexe, pour autant que six lévriers, par race et par sexe, se trouvent au départ. Si, dans l'un des sexes, moins de 6 concurrents se trouvent au départ, mâles et femelles concourent ensemble et un seul titre est attribué.

4.11.2 Nombre de participants inférieur à six

Si, pour une race, moins de six concurrents (mâles et femelles) sont au départ, aucun titre n'est attribué. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, le délégué de la CdL, en accord avec le jury, peut décerner le titre. Les prix annoncés seront remis.

4.11.3 Nombre de participants inférieur à quatre

Si, pour une race, moins de quatre concurrents sont au départ, elle ne participe pas au Championnat.

4.12 Distances pour les championnats

4.12.1 Distances du cynodrome pour le championnat de courses FCI

- pour les Whippets, PLI et Cirneci dell'Etna : 350 - 365 mètres
- pour toutes les autres races: 475 - 480 mètres

De légères différences sont tolérées.

4.12.2 Distances du terrain pour le championnat d'Europe de coursing

- pour les Whippets, PLI et Cirneci dell'Etna : 600 à 800 mètres
- pour toutes les autres races : 800 à 1000 mètres

De légères différences sont tolérées.

4.13 Prix

4.13.1 Certificats

Certificats pour les titres gagnés (offerts par l'organisation canine nationale)

4.13.2 Les dossards

Dossards attribués aux vainqueurs:

- Blanc : Championnat du Monde de Course FCI
- Bleu : Championnat d'Europe de Course FCI

- Rouge : Championnat d'Europe de Coursing FCI
- Vert : « Vainqueur Course Sprinter CdL 2XXX » ou « Vainqueur Coursing Sprinter 2XXX »

4.13.3 Finalistes

Prix d'honneur pour tous les finalistes

4.14 Droits d'inscription

Le montant de l'inscription est fixé par la CdL en € ; il est à verser à l'organisateur par chaque chef d'équipe.

4.15 Chef d'équipe

Lors de l'engagement des concurrents, chaque organisation canine nationale nomme également son chef d'équipe :

1. pendant le championnat, le chef d'équipe est le porte-parole de son organisation canine nationale tout comme il est le coach des membres de son équipe;
2. il doit transmettre les instructions de l'organisateur aux membres de son équipe;
3. il assure la liaison entre les membres de son équipe et l'organisateur;
4. le chef d'équipe est seul habilité à discuter, à résoudre les questions, à présenter des suggestions, à émettre des objections ou à poser des questions ou des réclamations concernant son équipe auprès de l'organisateur;
5. il exprime son avis et répond aux questions tout comme il est responsable de la discipline au sein de son équipe;
6. Lorsque les lévriers gagnent la piste, il réunit et vérifie les licences des membres de son équipe ainsi que les carnets de travail des chiens. Il transmet ensuite ces documents au secrétariat de la course. Les participants annoncent, dès que possible, leur forfait éventuel au chef d'équipe.

4.16 Installations techniques

L'organisateur doit garantir qu'il dispose de matériel de réserve de façon à garantir une compétition sans problème. La totalité du matériel doit pouvoir être remplacée.

4.16.1 Qualification pour l'accès à la finale de courses

Lors des championnats de course de la FCI, les finalistes sont déterminés de la façon suivante :

Les chiens se qualifient pour les finales sur base de leur chrono lors des manches préliminaires.

A l'exception des Greyhounds, chaque lévrier doit participer à deux manches préliminaires au minimum, et trois au maximum. Le chrono le plus rapide des deux manches préliminaires sera pris en compte pour une éventuelle participation à la finale.

Pour les Greyhounds, seule une manche éliminatoire est obligatoire, la deuxième étant facultative.

Les chiens ayant obtenu les 6 meilleurs temps participent à la finale.

4.16.2 Qualification pour l'accès à la finale de coursing

Le classement pour chaque manche doit être établi conformément aux indications du point 3.7 du présent règlement. Le concurrent qui n'obtient pas au moins 50% du total des points lors de la première manche, sans raison particulière, ne peut prendre part à la seconde manche.

Le classement s'établit en calculant la moyenne des points des 5 juges (avec 2 décimales maximum). Le chien avec le score le plus élevé est le vainqueur. Dans le cas d'un ex-aequo, la procédure détaillée au point 3.7 est d'application.

4.16.3 Manches inutiles

Conformément aux principes de la protection animale, il convient d'éviter aux concurrents de courir toute manche superflue.

4.16.4 Nombre excessif d'engagements en courses

Si un nombre excessif de lévriers sont inscrits à un championnat de la FCI, l'organisateur peut répartir les courses sur deux jours à condition que chaque race ait terminé son championnat sur un seul jour.

4.16.5 Nombre excessif d'engagements en coursing

Si un nombre excessif de lévriers sont inscrits à un championnat de la FCI, l'organisateur peut répartir les coursing sur trois jours à condition que chaque race ait terminé son championnat sur un seul jour.

4.16.6 Chronométrage

Un système de « photo-finish » doit être disponible pour le chronométrage. Ce système doit renseigner le temps mis par chaque lévrier au moment où il franchit la ligne d'arrivée. Le comité organisateur se charge de l'installation du système de chronométrage.

4.16.7 Sauvegarde du chronométrage

Un système supplémentaire doit être disponible. Ce système sera activé parallèlement au système officiel afin de garantir que les temps puissent être calculés à tout moment.

5. Titres de la FCI

5.1 Titre de "Champion International de Course"/Règlements pour l'obtention du CACIL

5.1.1 Races concernées

Ce règlement est destiné aux races de lévriers du groupe 10 de la FCI pour lesquelles des courses et des coursings sont organisés sous l'égide de la FCI

5.1.2 Compétitions concernées

Ce règlement concerne les courses et les coursing internationaux avec attribution du CACIL annoncées par les organisations canines nationales et approuvées par la FCI/CdL.

5.1.3 Conditions pour l'obtention du titre de champion international de Course

Le titre de "Champion International de Course" sera accordé par la FCI selon les conditions suivantes:

- a. A partir de 15 mois révolus pour les Whippets et les PLI, et de 18 mois révolus pour toutes les autres races de lévriers, le chien doit avoir remporté au moins trois « Certificats d'Aptitude au Championnat International de Lévriers" (CACIL) ou deux CACIL plus deux Rés. CACIL décernés dans 2 pays différents (par deux Organisations Canines Nationales -OCN- différentes).

Exception : étant donné que les pays suivants, Norvège, Suède, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie et Russie, n'organisent pas plus de 2 Courses/Coursing à CACIL par an et qu'ils sont situés loin de l'Europe centrale, le nombre de CACIL est revu à la baisse : 2 CACIL ou 1 CACIL et 2 Rés. CACIL.

- b. Ces certificats (CACIL) sont attribués à un lévrier lorsque :

- Lors de l'inscription, une preuve d'un « Très Bon » obtenu en classe adulte lors d'une exposition à CACIB est fournie. Sans cette preuve, le CACIL sera octroyé au chien suivant dans le classement et ce jusqu'à la 6^{ème} position incluse.
- En cas de course, le lévrier doit avoir terminé dans la première moitié des participants lors de la finale.
- En cas de coursing, le lévrier doit avoir terminé dans la première moitié des participants et avoir obtenu au moins 75% du maximum de points tel que décrit à l'article 3.7 de ce règlement.

- c. La période entre le premier et le dernier CACIL/Rés.CACIL doit être au minimum d'un an et un jour.

5.1.4 Réserve CACIL

Les juges peuvent octroyer la Rés. CACIL au prochain lévrier classé qui peut apporter la preuve d'un classement en exposition. Par ailleurs, le lévrier doit également remplir les conditions décrites au point 5.1.3.b.

Le CACIL et la Rés.CACIL sont proposés par les juges sans qu'ils ne contrôlent les inscriptions dans un livre des origines reconnu ou que le pedigree est bien complet.

La Réserve CACIL (Rés.CACIL) est valable pour le titre de champion international de courses pour autant que le CACIL ait été attribué à un chien qui est déjà champion international de courses ou à un chien qui ne répond pas aux conditions spécifiées au point 5.1.6 ci-après.

5.1.5 Nombre de lévriers au départ

1. s'il y a au moins six chiens de chaque sexe et par race au départ, le CACIL peut être décerné séparément aux mâles et aux femelles;
2. si soit en mâles, soit en femelles, il y a moins de 6 concurrents au départ, mâles et femelles courent ensemble pour un seul CACIL;

3. s'il y a moins de six chiens au départ pour une race particulière, le CACIL ne sera pas attribué.

5.1.6 Chiens avec pedigree incomplet

Pour les lévriers dont les ancêtres sont inconnus ou dont le pedigree est incomplet, les propositions de CACIL faites par les juges ne peuvent pas être homologuées et seront transférées aux chiens proposés pour la RCACIL.

5.1.7 Propositions de CACIL

Les propositions de CACIL sont envoyées par les organisations canines nationales au secrétariat de la FCI.

5.1.8 Décision de la FCI

La FCI s'assure que toutes les conditions indiquées dans le règlement sont remplies. Dans l'affirmative, la proposition du juge est homologuée, dans le cas inverse, aucune homologation n'est donnée.

5.1.9 Titre définitif

La FCI accorde le titre définitif de "Champion International de Course".

5.2 Champion International de Beauté et Performance – C.I.B.P.

Pour obtenir ce titre, un chien doit répondre aux conditions suivantes :

1. avoir remporté 2 CACIB ou 1 CACIB plus 2 Rés. CACIB dans au moins deux pays différents (de deux OCN différentes) et sous au moins deux juges différents.
2. La période entre le premier et le dernier CACIB/Rés.CACIB doit être au minimum d'un an et un jour.
3. Avoir pris part à un minimum de 3 manifestations (courses ou coursing) avec octroi du CACIL et y avoir remporté au moins un CACIL ou deux Rés.CACIL.

6. Conditions pour l'inscription de lévriers en classe travail lors des expositions internationales à CACIB de la FCI

Pour inscrire un chien en classe travail, il est indispensable que le formulaire d'engagement soit accompagné d'une copie du certificat de la FCI sur lequel seront confirmés –cette confirmation étant faite par l'association canine nationale du pays de résidence légale du propriétaire du chien- que le chien remplit les exigences suivantes :

1. prouver qu'une licence de course ou coursing valable a bien été délivrée pour ce lévrier.
2. Prouver que le chien a bien pris part à un minimum de 2 (deux) courses ou coursings internationaux avec octroi du CACIL sur une période minimum d'un an et un jour, sans aucune disqualification.

Exceptions : étant donné que les pays suivants, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède et Russie n'organisent pas plus de 2 courses ou coursings par an et qu'ils sont situés loin de l'Europe centrale, les courses et coursing nationaux peuvent être pris en compte.

3. Dans les deux cas de figure, il faut apporter la preuve que le lévrier a été classé à deux reprises dans la première moitié des concurrents des courses et coursings. Les résultats obtenus en classes Vétérans et Sprinters ne sont pas pris en compte.

Par ailleurs, dans le cas d'un coursing, le lévrier doit avoir obtenu au moins 75% du maximum des points tel que cela est stipulé au point 3.7 du présent règlement.

7. Annexes

7.1 Informations sur le formulaire d'engagement

Seules les organisations canines nationales peuvent envoyer les formulaires d'engagement aux organisateurs.

Les informations suivantes doivent être communiquées aux organisateurs de courses et coursings FCI

1. Détails de l'épreuve:

Lieu et date de l'épreuve

2. Identification du chien:

Nom du chien

Race

Sexe

Date de naissance

Numéro de la licence

Numéro du pedigree

Numéro d'identification (puce / tatouage)

Widerunner

3. Classe (courses)

4. Identification du propriétaire:

Nom

Adresse

Pays

Téléphone

Fax

E-mail

7.2 Modèles de dossards:

Les spécificités ci-dessous s'appliquent aux courses uniquement.

Nr 1 rouge, chiffre "1" en blanc

Nr 2 bleu, chiffre "2" en blanc

Nr 3 blanc, chiffre "3" en noir

Nr 4 noir, chiffre "4" en blanc

Nr 5 jaune, chiffre "5" en noir

Nr 6 noir/blanc, chiffre "6" en rouge

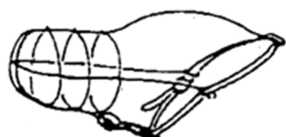


Des maillots lycra sont également autorisés.

Les dossards rouge ou blanc utilisés en coursing ne peuvent porter de numéro et ne peuvent comporter ni texte ni autres signes.

7.3 Les muselières

En fil d'acier, en fil d'acier recouvert de plastique



ou en plastique pour les petites races, en trois dimensions



pour les grandes races, en six dimensions



sont également admises les muselières "américaines" en cuir ou en plastic

7.4 Devoirs du vétérinaire

7.4.1 Contrôles préliminaires

La vérification des certificats de vaccinations, si cela n'a pas été fait par les autorités appropriées.

Lors de l'arrivée des chiens, ils sont examinés attentivement afin de déterminer s'ils sont aptes à prendre le départ. Les lévriers dont l'état général n'est pas satisfaisant ne peuvent concourir.

Le vétérinaire est la seule personne habilitée à décider si un chien peut participer ou non à une course eu égard à son état de santé. Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel.

L'examen porte sur :

1. une éventuelle conjonctivite. En cas de forte conjonctivite, la température du chien doit être prise.
2. les chaleurs d'une femelle; si elle est en chaleur, une femelle ne peut pas participer.
3. les pattes, avec une attention toute particulière pour les blessures,
4. les doigts sont manipulés pour déceler d'éventuelles réactions douloureuses ;
5. l'allure du lévrier ; en cas de claudication, un examen approfondi est exigé.

7.4.2 Surveillance quotidienne

Le vétérinaire doit être disponible à tout moment de la compétition. Il possédera le matériel nécessaire lui permettant de traiter sur place toute urgence (bandages de premiers soins, faiblesses cardiaques, circulation sanguine, etc.) ;

Etant donné que les concurrents sont sous la supervision du vétérinaire en ce qui concerne leur état général, les blessures, les soupçons de dopage, etc., le jury devra écarter de la course tout lévrier considéré inapte à courir par ce dernier.

Au départ de chaque manche, il observe les concurrents et prévient immédiatement des commissaires de toute blessure possible. Le chien concerné est retiré de la compétition.

Le défraiement et les frais sont pris en charge par les organisateurs. Les coûts de traitement d'un lévrier est à charge du propriétaire.

7.5 Spécificités de la piste / Classement des pistes selon la FCI

7.5.1 Catégorie A

Pistes agréées pour les courses nationales et internationales et pour les championnats FCI.

7.5.2 Catégorie B

Pistes agréées pour les courses nationales et internationales mais pas pour les championnats FCI.

7.5.3 Spécificités

7.5.3.1 Généralités

1. Le revêtement de la piste doit être parfaitement préparé et sans irrégularité ni danger pour les chiens.
2. Le revêtement doit être régulier et dense, en sable ferme ou en herbe avec les virages recouverts de sable.
3. Les distances sont de 345 à 390 mètres et de 475 à 480 mètres.
4. Les boîtes de départ doivent être placées de telle façon que les lévriers aient devant eux une ligne droite d'au moins 40 m.

5. Le paddock doit être séparé de la piste ; il doit être propre et adéquat pour préparer les chiens à la course. Les chiens ne doivent pas voir la piste et l'utilisation d'une cloison, si nécessaire, est permise.
6. L'aire d'arrêt, au de-là de la ligne d'arrivée, doit être de 50 m.

7.5.3.2 Spécificités pour la catégorie A

Le rayon de courbure des virages (plats ou surélevés) doit être d'au moins 42 m. Sont considérées comme surélevées les courbes qui présentent une élévation d'au moins 8%.

La largeur minimale de la piste est de 6 m dans les lignes droites, de 8 m dans les courbes et de 7m dans les courbes surélevées.

7.5.3.3 Spécificités pour la catégorie B

Le rayon de courbure des virages (plats ou surélevés) doit être d'au moins 40 m. Sont considérées comme surélevées les courbes qui présentent une élévation d'au moins 8%.

La largeur minimum de la piste est de 5 m en ligne droite, de 7 m dans les courbes.

7.6. Approbation des juges pour toutes les manifestations nationales et internationales

Tous les juges invités à officier lors d'une manifestation nationale ou internationale organisée par une OCN membre de la FCI ou par un club affilié à une OCN doivent au préalable et avant tout obtenir l'approbation de leur OCN.